

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Gagnez un abonnement à Actu-Environnement / 1

Article 1 - Définition

La société SARL Cogiterra au capital social de 60.000 euros, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro RCS B 450 414 446 - APE 5814Z, dont le siège social est sis au 167, rue du Chevaleret - 75013 Paris, organise un jeu-concours dans le cadre d'une animation marketing sur son site Internet Actu-Environnement.com, destinée à promouvoir la rubrique Formation Professionnelle du site auprès des internautes.

La société SARL Cogiterra est désignée ci-après comme l'Organisateur. Le(s) participant(s) au jeu-concours est (sont) désigné(s) ci-après comme le(s) Participant(s). Le(s) gagnant(s) du tirage au sort est (sont) désigné(s) ci-après comme le(s) Gagnant(s).

Article 2 - Conditions de participation et d'exclusion

Le jeu-concours est ouvert gratuitement à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et disposant d'une connexion Internet.

La participation au jeu-concours suppose l'acceptation totale du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du Participant.

Une seule participation est acceptée par personne physique ou foyer : même nom, même adresse postale, même adresse mail. Les membres du personnel de l'Organisateur, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au concours.

Article 3 - Dates du concours

Début : 07/08/2017 à 9h00. Fin : 10/09/2017 à minuit. Tirage au sort : 18/09/2017. Communication aux Gagnants : 18/09/2017.

Article 4 - Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, il suffit de se connecter à la page Internet de l'événement (<https://www.actu-environnement.com/ae/pdt/gagner-abonnement-jeu-concours-estival-2017-867.php4>) et utiliser le formulaire de réponse dont l'accès se situe sur cette même page.

Les données à caractère personnel recueillies concernant les Participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation au jeu. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers.

L'Organisateur décline toute responsabilité si le mail de participation de l'internaute n'est pas délivré de façon effective, et donc reçu par l'Organisateur, pour des raisons techniques, de problèmes d'acheminement, d'erreur de manipulation de la part du Participant ou de délai.

Toute participation incomplète, erronée, non conforme au règlement ou abusive d'un Participant sera rejetée par l'Organisateur, y compris à posteriori, sans compensation, ni recours possible.

Afin de participer au tirage au sort, les Participants devront avoir trouvé quatre indices parmi huit disséminés dans la rubrique faisant l'objet de l'animation marketing. Ces indices sont représentés sous la forme de pictogrammes très reconnaissables, insérés dans certains programmes de formation de la rubrique. Les Participants devront communiquer à l'Organisateur les mots-clefs associés aux pictogrammes trouvés.

L'Organisateur se réserve le droit de mettre fin au jeu-concours en cas de fraude, malveillance ou dysfonctionnement indépendant de sa responsabilité.

Article 5 - Dotation et attribution

La dotation du jeu-concours consiste en 10 abonnements de 3 mois à l'offre digitale Actu-Environnement.com, du 01/10/2017 au 31/12/2017. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature. Sa contrevaletur ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, ni compensation, ni dédommagement. Elle ne peut pas non plus se cumuler avec des promotions ou venir en déduction d'abonnements passés, en cours ou à venir.

Les participants tirés au sort seront désignés Gagnants par les responsables du jeu-concours. Ils seront informés à l'adresse mail utilisée pour leur participation. Il est de la responsabilité des Gagnants de traiter les mails dont ils sont destinataires avec les moyens adéquats. Aucune réclamation ne sera acceptée si l'information du gain ne parvenait pas ou n'était pas traitée à temps par les Gagnants. Les Gagnants ne peuvent pas cumuler plusieurs dotations.

Article 6 - Données personnelles

Les Participants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs coordonnées à des fins promotionnelles. Les coordonnées ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers.

Article 7 - Frais d'information et de participation

Le règlement du jeu-concours peut être adressé par voie postale, sur simple demande écrite au siège de l'Organisateur. Les frais d'affranchissement (tarif lent en vigueur en France) ou de connexion Internet (hors forfait illimité, non pris en charge) pour consulter le règlement et participer au jeu-concours peuvent être remboursés, également sur simple demande écrite au siège de l'Organisateur, avant le 01/12/2017 inclus, cachet de la poste faisant foi.

La demande de remboursement d'une connexion Internet (hors forfait illimité, non pris en charge) doit être accompagnée d'un justificatif du fournisseur d'accès Internet indiquant le coût et la circonstance (date, heure, durée).

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Remboursement par virement bancaire ou chèque sous réserve de la fourniture par le demandeur des renseignements nécessaires au traitement (coordonnées complètes, RIB...).

Article 8 - Juridictions compétentes

Ce règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend lié à son interprétation ou à son exécution. En cas de différend persistant, les juridictions parisiennes compétentes pourront être saisies par le requérant. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserve et s'y conformer.

Fait à Paris, le jeudi 3 août 2017.

SARL Cogiterra.